PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Ce document est produit conformément à l'article L. 3313-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République. Les prévisions budgétaires de l'année 2022, approuvées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, lors de sa réunion des 9 et 10 mars 2022, et présentées dans le Budget primitif 2022 du Département, sont récapitulées, ci-après, par compétences :

PRÉVISIONS PAR COMPÉTENCES DÉPARTEMENTALES

En M€	Investissement			Fonctionnement			Investissement + Fonctionnement		
	DEPENSES	RECETTES	CHARGE	DEPENSES	RECETTES	CHARGE	DEPENSES	RECETTES	CHARGE
Compétence 1 : être un département solidaire	0,48		0,48	448,88	109,68	339,20	449,36	109,68	339,68
Autonomie des pers. âgées ou handicapées	0,03	-	0,03	203,53	51,65	151,88	203,56	51,65	151,91
Enfance et famille	0,36	-	0,36	130,67	2,88	127,78	131,02	2,88	128,14
Insertion et lutte contre la précarité	0,07	-	0,07	108,81	53,74	55,08	108,88	53,74	55,15
Accès et maintien au logement	-	-	-	5,47	1,20	4,27	5,47	1,20	4,27
Action sociale territoriale	0,03	-	0,03	0,39	0,21	0,19	0,42	0,21	0,21
Compétence 2 : être un département responsable de sa jeunesse	22,36	2,91	19,44	25,81	0,28	25,54	48,17	3,19	44,98
Collèges	22,33	2,91	19,42	21,50	0,28	21,23	43,83	3,19	40,64
Éducation et jeunesse	-	-	-	2,96	0,00	2,96	2,96	0,00	2,96
Sport	0,03	-	0,03	1,35	-	1,35	1,38	-	1,38
Compétence 3 : être un département acteur du développement équitable des territoires	53,22	16,80	36,42	17,12	4,52	12,60	70,34	21,31	49,03
Routes	32,12	3,23	28,89	5,14	1,25	3,89	37,26	4,48	32,78
Habitat	15,24	13,48	1,75	2,45	2,05	0,40	17,68	15,53	2,15
Développement et tourisme	5,44	0,08	5,36	4,66	1,09	3,58	10,11	1,17	8,94
Culture et patrimoine et archives départementales	0,43	-	0,43	4,86	0,13	4,74	5,29	0,13	5,16
COMPETENCE 4 : être un département protecteur de l'environnement	6,25	0,98	5,27	3,40	9,83	- 6,43	9,65	10,81	- 1,16
Compétence 5 : être un département exemplaire dans la gestion des ressources	7,92	0,43	7,49	134,81	9,08	125,73	142,74	9,51	133,22
Ressources humaines	0,02	-	0,02	116,73	7,84	108,89	116,74	7,84	108,90
Bâtiments et propriétés – Équipement et fonctionnement des services et de l'Assemblée	7,91	0,43	7,48	18,09	1,24	16,85	26,00	1,67	24,32
Emprunts	33,10	51,00	- 17,90	7,70	-	7,70	40,80	51,00	- 10,20
Impôts et dotations sans affectation spéciale	-	13,40	- 13,40	12,00	583,36	- 571,36	12,00	596,76	- 584,76
Service d'incendie et de secours	0,20	-	0,20	27,82	-	27,82	28,02	-	28,02
Crédits pour dépenses imprévues	0,50	-	0,50	0,69	-	0,69	1,19	-	1,19
TOTAL	124,03	85,52	38,51	678,24	716,75	- 38,51	802,27	802,27	_
Remboursements temporaires et refinancements de dette	23,00	23,00	-	-	-	-	23,00	23,00	-
TOTAL	147,03	108,52	38,51	678,24	716,75	38,51	825,27	825,27	_

Les ratios réglementaires joints au budget primitif 2022 sont les suivants :

	Département de Maine-et-Loire BP 2022	Département de Maine-et- Loire CA 2020*	Ensemble des Départements (données CA 2020*)	
Dépenses réelles de fonctionnement/population	789,01 €/h	743,73 €/h	925,00 €/h	
Produit des impositions directes/population	55,46 €/h	55,61 €/h	72,00 €/h	
Recettes réelles de fonctionnement/population	836,41 €/h	828,69 €/h	995,00 €/h	
Dépenses d'équipement brut/population	79,19 €/h	65,41 €/h	143,00 €/h	
Encours de dette/population	402,56 €/h	447,24 €/h	509,00 €/h	
Dotation globale de fonctionnement/population	112,08 €/h	113,06 €/h	126,00 €/h	
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	21,31 %	20,37 %	21,10 %	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,05 %	94,26 %	98,50 %	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9,47 %	7,89 %	14,40 %	
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	48,13 %	53,97 %	51,20 %	

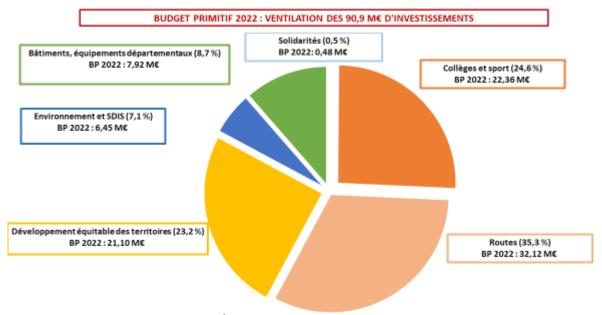
^{*} statistiques de la direction générale des collectivités locales – Ministère de l'intérieur

Le 10 mars 2022, le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2022 du Département de Maine-et-Loire selon les axes forts suivants :

- augmentation des dépenses de solidarité en réponse aux enjeux en matière de protection de l'enfance et de l'autonomie ;
- soutien à l'investissement dans les territoires par le déploiement de schémas structurants ;
- préparation de l'avenir par la mise en œuvre d'un plan ambitieux pour la maîtrise des énergies et le lancement du projet de construction du collège de Beaupréau.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du Département s'élèvent à 666,24 M€ (hors contributions de 12 M€ aux fonds de péréquation assimilées à des réductions de ressources). Elles correspondent, pour plus des 2/3, à des mesures d'action sociale : protection de l'enfance, autonomie des personnes âgées et handicapées, insertion. Hors action sociale, il s'agit, par ailleurs, des frais de fonctionnement des collèges (21,5 M€), de l'entretien du réseau routier départemental (5,14 M€), de la protection des espaces naturels sensibles (3,40 M€), ou encore du financement apporté au service départemental d'incendie et de secours (27,82 M€). Les prévisions d'intérêts de la dette (7,7 M€) sont en baisse, à la suite du désendettement engagé sur les cinq dernières années.

En matière d'investissements, le Département réserve, dans son budget 2022, 90,93 M€, pour répondre aux besoins en termes d'infrastructures et d'équipements, notamment par divers travaux d'accessibilité, d'économie d'énergie, d'infrastructures numériques et d'aménagements dans les collèges (reconstruction du collège Les Roches à Durtal, extension et restructuration du collège Camille Claudel du Louroux-Béconnais, travaux dans les collèges Jean Monnet à Angers, Molière à Beaufort-en-Anjou), par des travaux sur le réseau routier (déviations de Nuaillé et du Louroux-Béconnais, amélioration des RD 766 et RD 923, créneaux 2x2 voies sur la RD 752, rénovation d'ouvrages d'art tels que le pont d'Ingrandes-sur-Loire et le pont de Pruniers). Le budget primitif 2022 comporte, en outre, un crédit de 3 M€ au titre d'une autorisation de programme de 15 M€ ouverte pour subventionner les investissements des communes. La section d'investissement du budget primitif 2022 comporte, en outre, en dépense, l'annuité de dette en capital à rembourser, pour 33,50 M€, ainsi qu'un crédit de 23 M€ inscrit en dépense et en recette pour des opérations de gestion de la dette. Pour financer les investissements, un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 51 M€. Complétant le budget primitif, le budget supplémentaire dont l'approbation sera proposée au Conseil départemental en juin 2022, consistera, notamment, à incorporer au budget 2022, l'excédent net de l'année 2021 qui permettra de réduire le recours à l'emprunt sur 2022. À fin 2021, la dette du Département est de 337,45 M€ après avoir été réduite de - 115,76 M€ sur les années 2017 à 2021.



Également comprise en section d'investissement : l'annuité de dette en capital à rembourser à hauteur de 33,1 M€ et les crédits équilibrés en dépenses et recettes de gestion de la dette de 23 M€

